



## **RÈGLEMENT D'UTILISATION DES SUPPORTS DE BÂCHES DE LA VILLE D'INGRÉ**

Afin de répondre à une demande croissante d'outils de communication, la commune d'Ingré s'est dotée de 4 supports pour bâches promotionnelles en 2024. Ces équipements ont été portés à 8 supports au total en 2025. Le présent règlement vient donc en révision du règlement 2024.

Ces supports sont des espaces réservés aux bâches promotionnelles des événements municipaux et associatifs d'Ingré. Ils répondent à une norme esthétique afin de préserver le cadre de vie, en luttant contre l'affichage sauvage et les nuisances visuelles.

Leurs implantations ont été sélectionnées afin de capter différents flux de circulation (piétons, automobilistes, usagers des transports en commun).

Ils appartiennent à la Ville d'Ingré, qui en détient le droit d'usage et de mise à disposition tels que définis dans le présent règlement. D'autres zones peuvent être utilisées pour la pose de bâches promotionnelles, sur accord de la mairie, tel que définies dans le présent règlement.

### **ARTICLE 1 : Localisation des espaces pour bâches**

#### **1.1 Supports réservés à la communication de la Ville d'Ingré**

- > Support situé Rond-point Route d'Orléans
- > Support situé Rond-point Route de La Chapelle- Saint-Mesmin / rue des cents mines
- > Support situé Rond-point avenue de Huisseau
- > Support situé Rond-point rue des Bas Champs

#### **1.2 Supports réservés à la communication des associations**

- > Support situé Angle route nationale et rue passe-debout
- > Support situé Parking Bel air
- > Support situé route la Chapelle / Cimetière
- > Support situé Intersection rue de Coûtes, rue du Moulin

#### **1.3 Autres zones de pose acceptées**

- > Grille : Site du Canis Club, Rue de la Driotte, face à l'entrée du supermarché
- > Autre lieu sur demande

### **ARTICLE 2 : Nature des communications**

Ces espaces sont destinés à la communication de manifestations :

#### **Émanant :**

- de la commune (et de ses différents services),
- des associations d'Ingré ayant leur siège social à Ingré,
- sous dérogations exceptionnelles, des associations extérieures

#### **Concernant :**



- les événements sportifs, éducatifs, culturels, festifs et/ou conviviaux qui contribuent au dynamisme et à l'animation d'Ingré,
- les manifestations, spectacles, concerts conférences, expositions...
- les informations nécessitant une communication vers le grand public (œuvres humanitaires, appels au don du sang...).

**Sont exclus de ce cadre :**

- les messages d'ordre privé,
- les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres (assemblée générale...),
- les messages à caractère personnel, politique, confessionnel, syndical, commercial ou publicitaire,
- les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé,
- toute forme d'expression incompatible avec les valeurs républicaines, contraire aux bonnes mœurs et/ou susceptible de troubler l'ordre public.

### **ARTICLE 3 : Règles d'attribution des espaces**

Ces espaces sont réservés, dans l'ordre :

- > à la communication des manifestations organisées par la Ville
- > à la communication des manifestations des associations ingrèennes

Règles d'attribution applicables aux associations Ingréennes :

- > les demandes sont traitées par ordre d'arrivée
- > en cas de chevauchement des demandes, un panachage pourra être proposé aux associations demandeuses
- > les services de la Ville se réservent le droit d'accepter ou non la réservation des espaces, selon le respect des modalités de ce règlement et selon les contraintes calendaires
- > l'utilisation desdits espaces est gratuite

### **ARTICLE 4 : Modalités de réservation des espaces**

- > sur demande préalable obligatoire auprès du Guichet Vie Associative : [vie-associative@ingre.fr](mailto:vie-associative@ingre.fr)
- > dans un délai de 2 mois maximum avant le jour de pose souhaité
- > la demande doit préciser l'objet de la communication et les dates d'installation souhaitées selon les principes posés à l'article 6
- > les services de la Ville assurent l'enregistrement et le suivi du calendrier annuel d'utilisation

La commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations. Elle reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les affichages. En cas d'impossibilité concernant la demande, le demandeur en sera avisé par mail.

### **ARTICLE 5 : Installation des bâches**

L'association est seule responsable de l'installation et du retrait de ses bâches.  
La Ville n'apportera pas de soutien logistique pour assurer une telle mission.



## **ARTICLE 6 : Caractéristiques techniques à respecter**

Afin d'assurer une harmonie visuelle, la bonne utilisation des supports et la sécurité sur la voie publique, les bâches utilisées par les associations devront respecter les modalités techniques suivantes :

- > dimensions : 295cm x 75cm
- > épaisseur : 400 g/m minimum
- > fixation : bâche avec œillet (se référer au gabarit en téléchargement). Les bâches devront être accrochées avec des élastiques ou des colliers coulissants robustes, tout autre matériel de fixation risquant de dégrader le revêtement des supports ou de mettre en péril la bonne tenue de la bâche est à proscrire.

## **ARTICLE 7 : Durée d'affichage**

Les bâches devront être posées et déposées dans l'intervalle communiqué par le service Culture-Vie Associative.

### Principes de durée :

- > Durée maximum d'affichage par information : 3 semaines
- > Dans le cas de séries d'évènements dépassant les 3 semaines, le service Culture-Vie Associative se réserve le droit d'étudier les possibilités d'affichage et de durée avec l'association
- > Pose/Dépose : le service vous indiquera les dates de pose/dépose possibles selon la logique suivante :
  - Pose : le lundi, à partir de 15 jours avant la date de l'évènement ou la 1<sup>ère</sup> date d'une série d'évènements
  - Dépose : retrait au plus tard le mercredi suivant la date du dernier évènement

Ce principe peut être soumis à adaptation par le service Culture-Vie Associative, selon les contraintes de la période concernée.

## **ARTICLE 8 : Contentieux**

La Ville se réserve le droit de retirer les bâches ne respectant pas l'objet initialement prévu, les dimensions et caractéristiques techniques précitées ou la temporalité d'affichage telle que définie avec le service Culture-Vie Associative.

En cas de litige avéré et/ou répété, l'association ne pourra plus prétendre au prêt des supports.

La commune ne pourra être tenue responsable des conséquences générées par une installation des bâches non conforme au système d'accroche prévu à cet effet.

La commune ne pourra être tenue responsable ni des conséquences générées par un contenu erroné ou mal interprété, ni de l'absence de diffusion d'un message en raison d'agenda complet ou de refus de diffusion.

Toute demande d'utilisation des supports de bâches, formulée par écrit, vaut acceptation du présent règlement.

-----